

IBYM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 17 janvier 1953

Vu la délibération du Conseil Municipal de Paris en date du 1er juillet 1954 portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

Le square public aménagé sur la place des Vosges à Paris

est classé parmi les monuments historiques

J. M. 031741 [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la.....

Seine pour les archives du départements et de la Ville de Paris

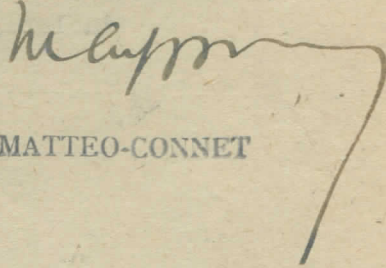
~~.....~~

..... qui
seront responsables, ~~.....~~
exécution.

Paris, le 26 OCT 1954 195.....

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur d' Cabinet,



MATTEO-CONNET